



Thème : Façonner des avènements connectés

18ASConf2022Doc10 Annex B - Règles de Procédure

Directives relatives aux résolutions et aux amendements

Table des Matières

i. Introduction à la prise de décision au sein de l'OMMS	2
ii. Ressources clés pour la prise de décision au sein de l'OMMS	2
1. Projet de résolutions	3
1.1 Proposer un projet de résolution	3
1.2 Chronologie	3
1.3 Considérations	4
1.3.1 Objectif d'un projet de résolutions	4
1.3.2 Politique	5
1.3.3 Portée	5
1.3.4 Historique	6
1.4 Rédaction d'une résolution	6
1.4.1 Langue	6
1.4.2 Structure d'un projet de résolution	6
1.4.3 Manuel pour la rédaction d'une résolution	8
1.5 Soumettre un projet de résolution	11
1.6 Retirer un projet de résolution	11
2. Amendments	12
2.1 Proposer un amendement	12
2.2 Chronologie	12
2.3 Considérations	13
3. Résolutions d'urgence	14
3.1 Proposer une résolution d'urgence	14
3.2 Chronologie	14
3.3 Considérations	14

i. Introduction à la prise de décisions au sein de l'OMMS

Ces directives de l'OMMS concernant les résolutions et les amendements s'appliquent à la rédaction, la révision et les amendements des résolutions de travail à la Conférence Africaine du Scoutisme. Ces directives sont conçues pour être utilisées par les Organisations Membres (OM) et leurs délégués afin de les aider à mieux comprendre le processus de rédaction et d'amendement des résolutions, ainsi que ce qui est nécessaire pour présenter une résolution d'urgence si nécessaire. Les directives seront également utilisées par le Comité des résolutions pour guider leur soutien aux OM et dans l'examen des résolutions, des amendements et des résolutions d'urgence.

Ces directives de l'OMMS pour les résolutions et les amendements sont une ressource pour soutenir le règlement intérieur (RdP) de la 18^{ème} Conférence Africaine du Scoutisme. Les directives décrivent le processus de rédaction d'une résolution, la manière de la soumettre, le calendrier, les considérations et la structure, en fournissant des questions claires à garder à l'esprit lors de l'élaboration d'un projet de texte de résolution pour la Conférence Africaine du Scoutisme. A la fin des directives pour les résolutions et les amendements, vous trouverez également des sections concernant le processus et les attentes pour les amendements et les résolutions d'urgence.

ii. Ressources clés pour la prise de décision au sein de l'OMMS

[Règlement intérieur](#)

[18ASConf2022Doc10 Annex A: Termes de Référence – Comité](#)

[18ASConf2022Doc10 Annex B : Annexe 2B: Directives relatives aux résolutions et aux amendements](#)

1. Projet de résolutions

1.1 Proposer un projet de résolution

Les OM qui proposent des projets de résolution sont encouragés à contacter le Centre de Soutien Africain et/ou le Comité des résolutions de la Conférence Africaine du Scoutisme pour obtenir un soutien dans le développement des projets de résolution. Le Comité des résolutions est nommé avant la Conférence Africaine du Scoutisme pour lui permettre de remplir ses fonctions, soulignées dans son mandat annexé au règlement intérieur de la Conférence Africaine du Scoutisme. Une fonction importante du Comité des résolutions est de soutenir les OM.

1.a) Aider les organisations membres à rédiger des résolutions pour s'assurer que les projets de résolution, les amendements et les résolutions d'urgence sont conformes aux directives relatives aux résolutions et aux amendements.

Si vous envisagez de proposer un projet de résolution à la Conférence Africaine du Scoutisme, veuillez contacter le Comité des résolutions de la Conférence Africaine du Scoutisme pour obtenir un soutien. Vous pouvez les joindre à l'adresse électronique suivante : africa@scout.org.

1.2 Chronologie

Calendrier	Action	Qui
Date à laquelle les RdP sont approuvée par les OM	<ul style="list-style-type: none">Les OM peuvent commencer à soumettre des amendements constitutionnels et d'autres projets de résolution	Organisations Membres
Deux mois avant la session d'ouverture de la Conférence	<ul style="list-style-type: none">Date limite de réception des résolutions d'amendement constitutionnel et autres projets de résolution de changements significatifs de politique	Organisations Membres
Au plus tard trois mois avant la session d'ouverture de la Conférence	<ul style="list-style-type: none">Nomination provisoire du Comité des résolutions (la confirmation de la nomination se fera au début de la Conférence). Une fois nommé provisoirement, le Comité des résolutions sera disponible pour travailler avec les OM sur leurs projets de résolution	Comité des résolutions
Un mois avant la session d'ouverture de la Conférence	<ul style="list-style-type: none">Publier toutes les résolutions et les informations de base du Comité Africain du Scoutisme sur la page web scout.org de la ConférencePublier tous les amendements constitutionnels proposés par le Comité Africain du Scoutisme et les OM en tant que document de la Conférence.	Bureau Mondial du Scoutisme Comité des résolutions
Deux mois avant la session d'ouverture de la Conférence	<ul style="list-style-type: none">Date limite de réception des projets de résolution des OM	Organisations Membres
Un mois avant la session d'ouverture de la Conférence	<ul style="list-style-type: none">Préparer les informations de base pour les projets de résolution du OM et les traduire en trois langues de travail si les ressources techniques et financières sont disponibles.	Bureau Mondial du Scoutisme

Un mois avant la session d'ouverture de la Conférence	<ul style="list-style-type: none"> Publier tous les projets de résolution des OM en tant que document de la Conférence 	Comité des résolutions
--	---	------------------------

Note : Mois = un mois de calendrier complet

1.3 Considérations

Les OM doivent prendre en compte les éléments suivants lors de la rédaction des résolutions :

- 1. Objectif d'un projet de résolutions :** Accord avec les articles I, II.1 et IV.2 de la Constitution de l'OMMS
 - S'assurer que le projet de résolution est conforme à l'objectif et à la vision de l'OMMS.
- 2. Politique :** Accord avec l'Article X.1(a) et X.1(b) de la Constitution de l'OMMS
 - S'assurer que si le projet de résolution traite d'une question ou d'une politique affectant l'OMMS, il sera possible pour le Comité Africain du Scoutisme ou le Centre de Soutien Africain du Bureau Mondial du Scoutisme de le mettre en œuvre.
 - Si le projet de résolution est en conflit avec une politique actuelle du mouvement scout en général ou d'une OM, expliquez pourquoi.
- 3. Portée :** Accord avec l'Article XIV.1(a) et XIX.1(a) de la Constitution de l'OMMS
 - Considérer si le Comité Africain du Scoutisme sera capable de donner effet au projet de résolution.
 - Considérer les ressources estimées qui seraient nécessaires pour mettre en œuvre le projet de résolution.
 - Considérer les ressources en personnel du BMS et les ressources financières de l'OMMS nécessaires pour mettre en œuvre le projet de résolution.
 - Considérer, si applicable, la faisabilité pour les OM de mettre en œuvre le projet de résolution.
- 4. Historique :**
 - S'assurer que les décisions et les propositions historiques de l'OMMS sont prises en considération.

1.3.1 Objectif d'un projet de résolutions

Lorsque vous rédigez des résolutions, considérez et indiquez clairement comment le projet de résolution s'aligne sur le but et les principes de l'OMMS. Le but et les principes sont décrits dans la Constitution de l'OMMS et fournissent un large aperçu de l'orientation organisationnelle de l'OMMS.

Examinez comment le projet de résolution s'aligne sur la vision de l'OMMS. Par exemple, comment ce projet de résolution aidera-t-il l'OMMS à atteindre ses objectifs dans le cadre de la Vision 2023 ?

Le fait de disposer de projets de résolution alignés sur la vision de l'OMMS permet de s'assurer que leur mise en œuvre peut s'inscrire dans le cadre des comités et groupes de travail actuels, et notamment des allocations budgétaires.

Articles applicables de la Constitution de l'OMMS

ARTICLE I	
Définition	1. Le Mouvement scout est un mouvement éducatif volontaire et apolitique pour les jeunes, ouvert à tous sans distinction de sexe, d'origine, de race ou de croyance, conformément au but, aux principes et à la méthode conçus par le Fondateur et énoncés ci-dessous.
Objectif	2. Le but du Mouvement scout est de contribuer au développement des jeunes en leur permettant de réaliser pleinement leur potentiel physique, intellectuel, émotionnel, social et spirituel en tant qu'individus, en tant que citoyens responsables et en tant que membres de leur communauté locale, nationale et internationale.
ARTICLE II	

Principes

1. Le Mouvement scout est fondé sur les principes suivants :

- **Devoir envers Dieu**

L'adhésion à des principes spirituels, la fidélité à la religion qui les exprime et l'acceptation des devoirs qui en découlent.

- **Devoir envers les autres**

- La loyauté envers son pays en harmonie avec la promotion de la paix, de la compréhension et de la coopération aux niveaux local, national et international.
- La participation au développement de la société dans la reconnaissance et le respect de la dignité de l'homme et de l'intégrité du monde naturel.

- **Devoir envers soi-même**

Responsabilité du développement de soi.

ARTICLE IV

Objectif de l'Organisation Mondiale	2. Le but de l'Organisation mondiale est de favoriser le Mouvement scout dans le monde entier en : (a) promouvant l'unité et la compréhension de son but et de ses principes, (b) facilitant son expansion et son développement, (c) maintenant son caractère spécifique.
-------------------------------------	--

1.3.2 Politique

Tout projet de résolution proposé qui concerne les questions de politique de l'OMMS doit prendre en compte les effets qu'il aura sur l'ensemble de l'Organisation ainsi que sur les politiques propres des OM.

Il est important de prendre le temps d'examiner toutes les politiques actuelles et les autres politiques éventuellement liées et de les mentionner clairement dans le projet de résolution. Sachez que les changements apportés à une politique peuvent très bien impliquer des changements/adaptations dans d'autres politiques.

Si des changements fondamentaux de politique sont proposés, ils doivent être en ligne avec la promotion de l'objectif de l'OMMS. Voir les articles de la Constitution ci-dessus se référant au but et aux principes et l'article X ci-dessous.

Gardez à l'esprit la date limite de soumission de 2 mois avant la Conférence Africaine du Scoutisme pour recevoir les résolutions d'amendement à la Constitution et autres projets de résolution de changements significatifs de politique.

Article applicable de la Constitution de la Région Scout Africaine

ARTICLE VII

Fonctions de la Conférence Africaine du Scoutisme	Les fonctions de la Conférence Africaine du Scoutisme sont les suivantes : 2. Assurer la bonne application des décisions et des politiques de l'Organisation mondiale qui affectent la Région Africaine.
---	---

1.3.3. Portée

Tout projet de résolution proposé doit s'inscrire dans le cadre des fonctions du Comité Africain du Scoutisme et du Bureau Mondial du Scoutisme telles que définies dans la Constitution de l'OMMS et doit être financièrement réaliste.

Parfois, la Conférence Africaine du Scoutisme demande directement aux OM de mettre en œuvre un projet de résolution ou une partie d'un projet de résolution. Il est important de considérer si les OM sont capables de mettre en œuvre ces projets de résolution.

La détermination de la supervision, de la responsabilité de la mise en œuvre et de l'estimation des besoins financiers est importante pour évaluer le caractère pratique d'un projet de résolution. Un projet de résolution doit être pratique afin de pouvoir être mis en œuvre aussi rapidement que possible.

Articles applicables de la Constitution de la Région Africaine du Scoutisme

ARTICLE VII

Fonctions du Comité Africain du Scoutisme	Le Comité Africain du Scoutisme a les fonctions suivantes : 2. Mettre en œuvre les résolutions de la Conférence Mondiale du Scoutisme, du Comité Mondial du Scoutisme et de la Conférence Africaine du Scoutisme, et agir au nom de la Conférence Africaine du Scoutisme dans l'intervalle de ses réunions.
---	--

ARTICLE XIX

Fonctions
du Bureau
Mondial du
Scoutisme

1. Les fonctions du Bureau Mondial du Scoutisme sont :
 - (a) Assister la Conférence Mondiale du Scoutisme, le Comité Mondial du Scoutisme et ses organes subsidiaires dans l'accomplissement de leurs fonctions ; préparer toutes leurs réunions ; et fournir les services nécessaires à l'exécution des décisions.

1.3.4 Historique

Les décisions antérieures et les résolutions de la Conférence doivent être prises en compte lors de la rédaction des résolutions. Les questions suivantes devraient être examinées et traitées :

Y a-t-il eu des décisions ou des résolutions antérieures concernant l'objet du projet de résolution ?

- Si oui, alors :
 - Quel est l'impact perçu de cette décision/résolution précédente ?
 - Quel est le statut actuel de cette décision/résolution précédente ?
 - Quelle différence ce projet de résolution apporterait-il ?
 - Existe-t-il une résolution existante qui soutient ce projet de résolution ?
 - Si le projet de résolution est adopté, cela entraînera-t-il la nullité d'une résolution existante ou la nécessité de la modifier ?

- **Rédiger une résolution**

- **Langue**

Les projets de résolution doivent être soumis à la Conférence Africaine du Scoutisme en anglais ou en français. Le Bureau Mondial du Scoutisme se chargera de la traduction. Si les ressources le permettent, le Bureau Mondial du Scoutisme s'efforcera également de traduire et de diffuser les projets de résolution en portugais.

Si votre délégation estime que la traduction fournie ne reflète pas l'esprit/substance du projet de résolution dans sa langue originale, veuillez contacter le Bureau Mondial du Scoutisme directement à travers africaconference@scout.org.

Lorsque vous rédigez un projet de résolution, veillez à ce que le style d'écriture et l'usage des mots ne soient pas complexes. Des phrases courtes, des mots de base et des descriptions claires sont utiles pour soutenir l'inclusion. Le respect de la diversité culturelle et linguistique permettra à chacun de se sentir inclus dans le processus et de comprendre le projet de résolution aussi complètement que possible.

- **Structure d'un projet de résolution**

Ce qui suit est un exemple de résolution montrant comment un projet de résolution peut être rédigé. Une résolution est composée de 3 parties : le titre, les clauses pré-ambulatoires et les clauses opérationnelles.

Il est important de noter qu'une résolution de la Conférence Africaine du Scoutisme cible et aborde les questions au plus haut niveau de gouvernance et ne devrait pas être détaillée au point de traverser le domaine opérationnel.

Exemple de projet de résolution

Titre du projet de résolution : Un titre concis qui représente clairement l'objectif de la résolution.

Clauses pré-ambulatoires : Ces clauses énoncent toutes les questions à résoudre. Elles comprennent les raisons pour lesquelles on travaille sur cette question et mettent en évidence les actions **internationales**

Clauses opératoires : Ces clauses énoncent les solutions proposées pour résoudre les problèmes. Les clauses opérationnelles doivent aborder les questions spécifiquement mentionnées dans les clauses pré-ambulatoires qui les précèdent.

Politique de participation des jeunes du scoutisme mondial

La Conférence

- Reconnaît la valeur de la participation et de l'inclusion des jeunes dans la prise de décision pour atteindre le but du Scoutisme, *[utiliser des virgules pour séparer les clauses préambulatoires]*
- Considère que le scoutisme est un mouvement de jeunes, soutenus par des adultes, avec lesquels sont établis des partenariats sains,
- Prend note des résultats et les conclusions du Rapport d'évaluation du Forum des Jeunes du Scoutisme Mondial et du Système des Jeunes Conseillers, qui conclut que davantage de travail doit être fait,
- Est consciente des avantages individuels et organisationnels d'une participation active des jeunes à tous les niveaux, tant au sein du Mouvement que dans la société,
- Croît au rôle actif que les jeunes peuvent jouer dans la création de changements positifs, à l'intérieur et à l'extérieur du Scoutisme,
- Reconnaît l'importance d'offrir aux jeunes membres la possibilité d'expérimenter des rôles de direction et de développer les compétences du 21ème siècle,
- Adopte le texte de la politique contenue dans le document de Conférence 9 en tant que politique de participation des jeunes du Scoutisme mondial ; *[utiliser des points-virgules pour séparer les clauses opérationnelles]*
- Demande instamment aux Organisations scouts nationales de mettre en œuvre la politique à tous les niveaux au sein de leurs propres organisations en mettant en place un cadre de soutien ;
- Requiert au Comité Mondial du Scoutisme d'examiner tous les moyens par lesquels la politique peut être mise en œuvre au sein de l'Organisation Mondiale aux niveaux régional et mondial, y compris un processus de révision continue. *[terminer les résolutions par un point]*

- Manuel pour la rédaction d'une résolution

But

Quel est l'objectif du projet de résolution à proposer ?

Audience

Qui est censé agir sur ce projet de résolution ?

- Comité Africain du Scoutisme Bureau Mondial du Scoutisme Organisations Membres Autres

Objectif

A quel(s) article(s) de la Constitution de l'OMMS ou de la Constitution de la Région Africaine du Scoutisme le projet de résolution répondrait-il ?

- Article I : Définition & Objectif du Mouvement Scout
- Article II : Principes du Mouvement Scout
- Article IV : Objectif de l'Organisation Mondiale

Expliquer comment le projet de résolution s'aligne sur la Vision 2023 de l'OMMS :

Politique

Quelles politiques ou questions concernant l'OMMS le projet de résolution pourrait-il aborder ?

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.

Comment ce projet de résolution aborde-t-il les politiques ou les questions ci-dessus concernant l'OMMS ?

Politique (suite)

Le cas échéant, expliquez comment le projet de résolution peut entrer en conflit avec les politiques actuelles du Mouvement Scout en général ou des OM ?

--

Portée

Quelle est l'estimation des ressources qui seraient nécessaires pour mener à bien le projet de résolution ?

Humaine	Financière

Historique

Quelles résolutions, décisions ou propositions historiques de l'OMMS devront être prises en considération ?

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.

Donnez une vue d'ensemble de la manière dont ce projet de résolution s'alignerait sur les résolutions historiques ou les affecterait. Voir les questions détaillées dans la section 1.3.4 Historique ci-dessus.

--

Tout mettre en place

Proposant : _____

Pays : _____

Secondant : _____

Pays : _____

Brève explication ou justification du projet de résolution :

Titre du projet de résolution : _____

La Conférence,

Objectif

Politique

Portée

Historique

But/Demandes

- Réaffirme
- Prend note de
- Souligne
- Rappelle

- Recommande
- Encourage
- Appelle
- Décide
- Demande instamment
- Requiert
- Invite

- **Soumettre un projet de résolution**

Voir le Règlement intérieur 6.1 pour les détails sur qui peut soumettre un projet de résolution à la Conférence Africaine du Scoutisme et comment ce processus fonctionne.

Après avoir suivi les considérations relatives à la rédaction d'une résolution ci-dessus, la soumission d'un projet de résolution peut se faire en remplissant le modèle de projet de résolution et en l'envoyant par courriel à africaconference@scout.org. Le modèle de projet de résolution comprend les éléments suivants :

- Nom de l'OM proposant, pays et signature du représentant officiel
- Nom de l'OM secondaire, pays et signature du représentant officiel
- Emplacement pour une brève explication ou justification du projet de résolution
- Texte du projet de résolution (titre, clauses pré-ambulatoires et clauses opérationnelles)

Il n'est pas nécessaire de soumettre le cahier de travail ci-dessus avec un projet de résolution ; il s'agit simplement d'une ressource pour aider au processus de rédaction.

Veillez vous assurer que le modèle de projet de résolution, avant d'être soumis, comporte la signature du représentant officiel de l'OM qui propose le projet de résolution ainsi que celle de l'OM qui appuie le projet de résolution.

Lors de la soumission d'un projet de résolution, le Bureau Mondial du Scoutisme préparera un document d'informations générales fournissant une vérification neutre de la réalité des informations relatives au projet de résolution. Ce document comprendra des informations sur les ressources financières, historiques, politiques et humaines et les effets estimés de la mise en œuvre du projet de résolution sur ces domaines et sur l'Organisation.

Lorsque ce document d'informations générales aura été créé, il sera partagé avec l'OM qui l'a proposé, lui donnant ainsi la possibilité de faire des commentaires et des réactions sur le document proposé.

Toute OM qui propose un projet de résolution devra le soutenir et doit être prêt à aider à le présenter lors d'un webinaire avant la Conférence Africaine du Scoutisme.

L'OM doit également être disponible pour en discuter lors d'une session en petits groupes à la Conférence Africaine du Scoutisme et pour en parler lors d'une session plénière.

- **Retrait d'un projet de résolution**

Si une OM souhaite retirer un projet de résolution, il peut le faire à tout moment jusqu'au moment où il doit être présenté à la Conférence Africaine du Scoutisme. Le retrait d'un projet de résolution ne peut être fait que par l'OM qui le propose, et non par l'OM qui le soutient ou tout autre OM.

Une demande de retrait d'un projet de résolution peut être envoyée à africaconference@scout.org ou communiquée directement au Comité des résolutions à la Conférence Africaine du Scoutisme.

Lorsque le projet de résolution est présenté à la Conférence Africaine du Scoutisme, le Président donnera la parole à l'OM qui le propose pour expliquer le projet de résolution proposé. C'est le dernier moment où l'OM proposant peut décider de retirer son projet de résolution. Après ce moment, le projet de résolution est soumis à la Conférence pour une décision.

2. Amendments

2.1 Proposer un amendement

Voir le Règlement intérieur 6.3 pour plus d'informations sur la proposition d'un amendement à un projet de résolution.

Il est encouragé de soumettre des amendements bien avant la Conférence Africaine du Scoutisme afin de profiter du temps de préparation accru et du temps accordé pour le débat. Les amendements aux projets de résolution peuvent être soumis jusqu'à 36 heures avant le début de la première session de vote des résolutions de la Conférence.

En ce qui concerne les projets de résolution relatifs à des amendements constitutionnels ou à d'autres sujets énumérés à l'article 6.1.d des RdP, veuillez prêter une attention particulière à l'article 6.3.h des RdP qui stipule que :

Aucun amendement aux propositions soumises conformément à l'article 6.1.d des RdP ne peut être accepté, sauf ceux qui, soit

- lèvent des ambiguïtés ou clarifient de toute autre manière le projet qui a été distribué, ou
- représentent, de l'avis du Comité des résolutions, une position intermédiaire entre le projet de résolution et la position ou la politique actuelle.

En outre, toute organisation membre souhaitant soumettre des amendements aux propositions soumises conformément à l'article 6.1.d (amendements constitutionnels) peut le faire jusqu'à 24 heures avant la première session de vote pour les amendements constitutionnels (propositions conformes à l'article 6.1.d).

2.2 Chronologie

Calendrier	Action	Qui
Deux mois avant la session d'ouverture de la Conférence	<ul style="list-style-type: none">• Publication de tous les projets de résolution de l'OM en tant que document de la Conférence	Comité des résolutions
Deux mois avant la session d'ouverture de la Conférence jusqu'au deuxième jour de la conférence	<ul style="list-style-type: none">• Ouvert pour les propositions d'amendements aux amendements constitutionnels (points énumérés dans la règle 6.1.d des RdP)• Ouvert aux propositions d'amendements aux projets de résolution	Organisations Membre
24 heures avant la première séance de vote pour les amendements constitutionnels	<ul style="list-style-type: none">• Date limite de réception des amendements aux amendements constitutionnels (tous les points sous 6.1.d des RdP, autorisés si 6.3.g des RdP est respectée)	Organisations Membre
36 heures avant le début de la première session de vote pour les résolutions de la Conférence	<ul style="list-style-type: none">• Date limite de réception des amendements aux projets de résolution	Organisations Membre
Avant les sessions de vote applicables	<ul style="list-style-type: none">• Les rapports finaux peuvent être téléchargés sur le site web de la Conférence	Comité des résolutions & Comité Africain du Scoutisme

Note : Mois = un mois de calendrier complet

2.3 Considérations

Les considérations suivantes doivent être prises en compte lors de la présentation d'amendements aux projets de résolution.

- Toute proposition d'amendement à un projet de résolution distribué doit être liée au sujet soulevé dans le projet de résolution distribué.
- Toute proposition d'amendement ne peut pas changer complètement le sujet du projet de résolution diffusé.
- Toute proposition d'amendement doit prendre en compte les considérations énumérées au point 1.3 ci-dessus.
- Toute proposition d'amendement doit être substantielle. Ne soumettez pas d'amendements pour corriger des fautes d'orthographe ou de grammaire.
- Les amendements peuvent être soumis en anglais ou en français. Le Bureau Mondial du Scoutisme se chargera de la traduction.

Dans le cas où la délégation de l'OM estime que la traduction fournie ne reflète pas l'esprit/la substance de l'amendement dans sa langue d'origine, veuillez contacter le Bureau Mondial du Scoutisme directement à travers africaconference@scout.org.

Des amendements peuvent être soumis aux propositions faites en vertu de l'article 6.1.d des RdP 24 heures avant la première session de vote pour les amendements constitutionnels (propositions conformément à l'article 6.1.d) s'il s'agit de clarifications ou de positions intermédiaires, comme indiqué à l'article 6.3.h des RdP.

Exemple d'amendements

Texte initial	Proposition d'amendement
S'efforcer de faire en sorte que davantage de jeunes occupent des postes de décision (au niveau mondial et régional)	S'efforcer d'augmenter le nombre de jeunes Augmenter les chances d'inclure davantage de jeunes dans les postes de décision (au niveau mondial et régional), y compris les sous-comités du Scoutisme mondial, les comités régionaux et leurs sous-comités
S'assurer que les jeunes sont formés et utilisés par l'OMMS en tant que représentant/porte-parole externe des jeunes	S'assurer que les jeunes sont formés, soutenus et nommés et utilisés par l'OMMS en tant que représentants/porte-parole externes
Développer un projet de dialogue intergénérationnel pour favoriser la collaboration entre les générations au sein de l'OMMS	Développer et promouvoir l'utilisation d'un outil de projet de dialogue intergénérationnel axé sur les méthodologies, les systèmes de formation et les meilleures pratiques afin d'encourager la collaboration entre les générations dans l'OMMS

3. Résolutions d'urgence

3.1 Proposer une résolution d'urgence

Bien qu'il soit fortement recommandé que les projets de résolution soient soumis avant la Conférence Mondiale du Scoutisme, on se rend compte que des questions d'importance critique et d'urgence peuvent surgir à la dernière minute et nécessiter d'être examinées par la Conférence Africaine du Scoutisme en session. Ces résolutions d'importance critique et d'urgence sont appelées "Résolutions d'urgence".

Voir la règle 6.5 des RdP pour plus d'informations sur les résolutions d'urgence.

3.2 Chronologie

Calendrier	Action	Qui
Quatre mois et jusqu'à 36 heures avant la première session de vote pour les résolutions de la conférence	Période de soumission des résolutions d'urgence	Organisations Membre Comité Africain du Scoutisme

Note : Mois = un mois de calendrier complet

3.3 Considérations

Les résolutions d'urgence doivent prendre en compte les mêmes considérations que les projets de résolution décrits dans la section 1.3 des présentes directives de résolution et d'amendement.

Pour proposer une résolution d'urgence, celle-ci doit être appuyée par neuf autres OM. Si les OM qui soutiennent la résolution d'urgence sont membres d'une région, ils doivent provenir d'au moins trois régions différentes. Il en va de même pour les amendements aux résolutions d'urgence qui sont proposés directement par l'assemblée pendant l'examen de la motion.

Il n'est pas prévu qu'une résolution d'urgence soit nécessaire très souvent. Cependant, le règlement intérieur de la Conférence Mondiale du Scoutisme prévoit la possibilité de recourir à une résolution d'urgence si celle-ci est nécessaire à la dernière minute.

Les résolutions d'urgence ne peuvent pas être utilisées pour des questions qui ont simplement été oubliées ou qui n'ont pas été traitées dans les délais impartis.

Les définitions suivantes d'Urgent et d'Important aideront à clarifier ce qu'est une résolution d'urgence.

Urgent

Urgent se réfère à une résolution d'urgence qui concerne un sujet qui a été mis en lumière entre la date limite de soumission des projets de résolution de deux mois avant la Conférence et le début de la Conférence Africaine du Scoutisme, et qui ne peut pas être reporté à une réunion ultérieure de la Conférence Africaine du Scoutisme.

Une question urgente peut survenir en raison de quelque chose qui s'est produit dans les deux mois précédant la Conférence Africaine du Scoutisme et qui affecte le Scoutisme. Cela peut inclure des problèmes affectant l'OMMS tels que des bouleversements gouvernementaux, des conflits politiques, une catastrophe mondiale, un changement nécessaire dans une politique ou une méthode de travail, etc.

Examiner si la question est suffisamment urgente pour être présentée comme une résolution d'urgence, demander :

La résolution d'urgence proposée est-elle d'une urgence telle qu'elle ne peut être reportée à la prochaine réunion de la Conférence Africaine du Scoutisme ou soumise à un vote par correspondance à une date ultérieure ?

Important

Important se réfère à une résolution d'urgence qui concerne une question d'une telle importance qu'elle requiert l'attention immédiate de la Conférence Africaine du Scoutisme en session.

Une question importante est quelque chose qui ne peut pas être traitée par d'autres organes de l'OMMS tels que le Comité Africain du Scoutisme, les OM de l'OMMS, ou le Bureau Mondial du Scoutisme.

Il peut s'agir de problèmes affectant l'OMMS tels que des bouleversements gouvernementaux, des conflits politiques, une catastrophe mondiale, un changement nécessaire dans une politique ou une méthode de travail, etc.

Pour déterminer si le sujet est suffisamment important pour être présenté comme une résolution d'urgence, demandez aux personnes suivantes :

Le sujet de la résolution d'urgence proposée est-il d'une importance telle qu'il requiert l'attention immédiate de la Conférence Africaine du Scoutisme en session ?